

عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم يوم فتح مكة: «لا هجرة بعد الفتح، ولكن جهاد ونية. وإذا استنفرتم فانفروا». وقال يوم فتح مكة: «إن هذا البلد حرمه الله يوم خلق الله السموات والأرض، فهو حرام بحرمه الله إلى يوم القيامة، وإنه لم يحل القتال فيه لأحد قبلي، ولم يحل لي إلا ساعة من نهار، حرام بحرمه الله إلى يوم القيامة، لا يعصد شوكه، ولا ينفر صيده، ولا يلتقط لقطته إلا من عرفها، ولا يختلي خلاه». فقال العباس: يا رسول الله، إلا الإذخر، فإنه لقينهم وبيوتهم؟ فقال: «إلا الإذخر».



‘Abdallah ibn ‘Abbâs (qu’Allah l’agrée, lui et son père) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit, le jour de la conquête de La Mecque : « Il n’y a plus d’émigration après la conquête, mais il y a combat et intention. Donc, si on vous appelle au combat,



allez-y ! » Le jour de la conquête de La Mecque, il (sur lui la paix et le salut) dit aussi : « Certes, Allah a rendu sacrée cette cité le jour où Il a créé les Cieux et la Terre. Elle est donc sacrée en vertu du décret d'Allah jusqu'au Jour de la Résurrection. Le combat n'y a été licite pour personne avant moi, et il ne l'a été pour moi qu'un moment de la journée. Par conséquent, elle est sacrée en vertu du décret d'Allah jusqu'au Jour de la Résurrection. On ne doit pas couper ses plantes épineuses, on ne doit pas chasser son gibier, on ne doit pas ramasser ce qu'on y trouve de perdu, excepté pour celui qui en fera l'annonce, et on ne doit pas arracher son herbe. » Al-'Abbâs intervint alors pour dire : « Ô Messager d'Allah ! A l'exception du jonc odorant car il est utilisé comme combustible par les forgerons et pour couvrir les toits des maisons. » Le Prophète a dit : « A l'exception du jonc odorant ! ».

---

Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim

Jugement : Authentique